

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
--------------------------------	--	--

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 7 septembre 2022, s'est assemblé le 13 septembre 2022, au 79 route de Grigny à Ris-Orangis, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de Vice-présidents en exercice : 6

Présents : Patrick BARRANCO, Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Grégory GOBRON, Michel NOEL, Brahim OUAREM

Pouvoirs :

Absents excusés : Sylvain TANGUY

Présents : 6

Pouvoirs : 0

Votants : 6

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick BARRANCO est désigné secrétaire de séance,

OBJET : MEDECINE PREVENTIVE : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA SANTE AU TRAVAIL EN ESSONNE (ASTE)

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu la délibération n°2022-35 du comité syndical du 28 juin 2022 portant modification de la délégation d'attribution du comité syndical au bureau du 14 septembre 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800 C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le projet de convention confiant à l'association pour la santé au travail en Essonne, l'organisation du service de Santé au travail pour l'ensemble des agents du SMOYS, pour 3 ans à compter du,

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention confiant à l'association pour la santé au travail en Essonne, l'organisation du service de Santé au travail pour l'ensemble des agents du SMOYS, pour 3 ans à compter du, telle qu'elle figure en annexe

AUTORISE le Président à signer ladite convention

L'autorité territoriale,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

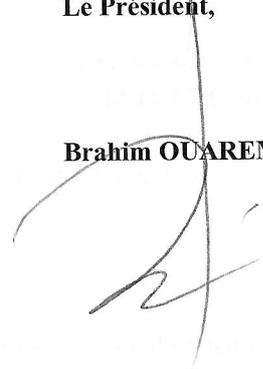
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

Le Président,

Brahim OUAREM



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité